

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE
UFI	: 802N-14V9-3303-HT5D
Code du produit	: 1093
Type de produit	: Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Biocide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HEDIS SAS
136, Rue Victor Hugo
92300 LEVALLOIS PERRET
France
T 01 42 70 54 55, F 01 42 70 54 47
contact@groupe-hedis.com, www.groupe-hedis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum. c/o Hôpital Militaire Reine Astrid. Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles.	+32 70 245 245 Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
	Centre antipoison de Nancy. CHRU de Nancy. Hôpital Central. 29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy.	+33 3 83 22 50 50
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum. c/o Hôpital Militaire Reine Astrid. Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles.	+352 8002 5500 Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse. Freiestrasse 16 8032 Zürich.	145 +41 44 251 51 51 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Éthoxylate d'alcool; Percarbonate de sodium

Mentions de danger (CLP)

: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium sulfate, anhydrous substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)	Numéro ° CAS: 7757-82-6 N° CE: 231-820-9 N° REACH: 01-2119519226-43	30 – 60	Non classé
Chlorure de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)	Numéro ° CAS: 7647-14-5 N° CE: 231-598-3 N° REACH: 01-2119485491-33	10 – 30	Non classé
Percarbonate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	10 – 30	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg) Eye Dam. 1, H318
bicarbonate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, LV)	Numéro ° CAS: 144-55-8 N° CE: 205-633-8 N° REACH: 01-2119457606-32	5 – 10	Non classé
Éthoxylate d'alcool	Numéro ° CAS: 157627-86-6 N° CE: 500-337-8 N° REACH: Exempté	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
TAED substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 10543-57-4 N° CE: 234-123-8 N° REACH: 01-2119453617-33	1 – 3	Non classé
carbonate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, RO)	Numéro ° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319
acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Numéro ° CAS: 128275-31-0 N° CE: 410-850-8 N° Index: 617-019-00-0	0,1 – 1	Org. Perox. D, H242 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus des yeux : Provoque de graves lésions des yeux. Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	3 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. ISO 16321-1

Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent)

Protection respiratoire

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Blanc + points bleus.
Etat physique/Forme	: Poudre.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Inflammabilité	: Non inflammable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable pour les solides.
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable pour les solides.
Point d'éclair	: Non applicable pour les solides.
Température d'autoinflammation	: Non applicable pour les solides.
Température de décomposition	: S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: 9,5
Concentration de la solution de pH	: 1 % ± 0,5
Viscosité, cinématique	: Non applicable pour les solides.
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,149 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Applicable seulement pour les gaz et les liquides.
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: 1,99% < 100 µm ; 0,05% > 2000 µm

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
DL50 orale rat	300 – 2000
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 orale	≈ 5989 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,01 mg/l/4h
acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)	
DL50 orale rat	2550,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2421,1 - 2686,6
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg Source: ChemIDplus

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 42000 mg/l
carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel DL50 orale rat
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2300 mg/l
Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
bicarbonate de sodium (144-55-8)	
DL50 orale rat	4220 mg/kg Source: IUCLID, HSDB
DL50 orale	4220 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	4740 mg/l
TAED (10543-57-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2,08 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2080 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 9,5
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
pH	4,9
acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)	
pH	3,72
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	≈ 11,6
bicarbonate de sodium (144-55-8)	
pH	8,3
TAED (10543-57-4)	
pH	5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 9,5
Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
pH	4,9

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)	
pH	3,72
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	≈ 11,6
bicarbonate de sodium (144-55-8)	
pH	8,3
TAED (10543-57-4)	
pH	5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	30 mg/kg de poids corporel OECD 416
NOAEL (animal/mâle, F1)	30 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
TAED (10543-57-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	90 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,283 mg/l air Animal: rat
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE	
Viscosité, cinématique	Non applicable pour les solides.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	1 – 10 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 0,1 (≤ 1) mg/l
Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 7960 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	≈ 3150,21 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4580 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1900 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1900 mg/l Nitzschia linearis
NOEC chronique crustacé	8000 mg/l
acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,4 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	0,59 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	17,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	> 500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1,33 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	3,15 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 256 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [2]	79 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	3,15 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CL50 - Poisson [2]	10610 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4136 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2430 mg/l
LOEC (chronique)	441 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	314 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	4000 mg/l Pimephales promelas (Fat-head Minnow), 7 days
carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea
CE50 96h - Algues [1]	242 mg/l Source: ECOTOX
Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 70 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,9 mg/l waterflea

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
CE50 72h - Algues [1]	7,7 mg/l Crupina vulgaris
CEr50 algues	> 7,7 mg/l Source: SIDS
NOEC chronique crustacé	2 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC chronique algues	0,3 mg/l Crupina vulgaris
bicarbonate de sodium (144-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	7100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4100 mg/l Source: EPA OPP 72-2
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4100 mg/l waterflea
NOEC chronique poisson	5200 mg/l Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
NOEC chronique crustacé	> 576 mg/l 21 days, Daphnia magna
TAED (10543-57-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 500 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
12.2. Persistance et dégradabilité	
COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Biodégradation	≥ 90 % (mod. OECD 303A)
Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	69,9 % OECD 301 B
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
bicarbonate de sodium (144-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
TAED (10543-57-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	68 – 95 % 28 days. OECD 301 B
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 4
Sodium sulfate, anhydrous (7757-82-6)	
Log Poe	-3
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Log Poe	-3
carbonate de sodium (497-19-8)	
Log Poe	-6,19
bicarbonate de sodium (144-55-8)	
Log Poe	-4,01
TAED (10543-57-4)	
Log Poe	-0,09
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,1
12.4. Mobilité dans le sol	
acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque (128275-31-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,916
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.7. Autres effets néfastes	
COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Déchets / produits non utilisés	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
zéolites	15-30%
Agents de blanchiment oxygénés	5-15%
agents de surface non ioniques	<5%
enzymes	
azurants optiques	
METHYL BENZOATE	
parfums	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Suisse

Ordonnance sur les COV (VOCV, SR 814.018) : 0,0001941408 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté
	Date de révision	Ajouté
	Remplace la fiche	Ajouté
	Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH	Ajouté
	Date d'émission	Ajouté
9.1	Point/intervalle de fusion	Ajouté
9.1	Point d'ébullition	Ajouté
9.1	Point de congélation	Modifié
9.1	Limites explosives (vol %)	Enlevé
9.1	Température de décomposition	Ajouté
9.1	pH	Modifié
9.1	Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Ajouté
9.1	Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Ajouté
9.1	Log Kow	Ajouté
9.1	Densité relative de vapeur à 20 °C	Ajouté
9.1	Limites explosives (g/m³)	Ajouté
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié
9.1	Point d'éclair	Modifié
9.1	Température d'autoinflammation	Modifié
12.3	Log Kow	Ajouté

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.

COMEDIS OMEA LESSIVE POUDRE DESINFECTANTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.